L'**ARS Rhône-Alpes** lance ce jour un **appel à projet** pour la création de places d'**Appartement de coordination thérapeutique**
(ACT) réservées à des
personnes sortant de prison

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques, un appel à projets est lancé ce jour par l'ARS Rhône-Alpes. Il vise la création de 6 places d'Appartement de coordination thérapeutique (ACT) dans le département du Rhône pour des personnes sortant de prison atteintes de maladies chroniques lourdes et en état de fragilité psychologique et sociale.

Les promoteurs intéressés ont deux mois pour déposer leur projet à l'ARS Rhône-Alpes.

La création de ces 6 places d'appartement de coordination thérapeutique répond aux objectifs de garantir la continuité des soins et d'accompagner l'insertion des personnes sortant de prison et vivant avec une maladie chronique lourde (infection VIH/SIDA, hépatites, cancer, diabète insulo-dépendant...). Il s'agit pour ces personnes en état de fragilité psychologique (troubles psychologiques modérés) et sociale (situation de précarité) de bénéficier à titre temporaire d'un hébergement stable et d'un accompagnement médical, psychologique et social assuré par une équipe pluridisciplinaire.

 Les crédits attribués par l'ARS Rhône-Alpes pour ce projet : 180 000 euros.

Le projet déposé explicitera les différents partenariats envisagés notamment avec le Service

pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Les places d'ACT créées devront obligatoirement être adossées à un établissement médico-social ou social existant : ACT, Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits Halte Soins Santé, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), etc.

L'avis d'appel à projets a été publié au recueil des actes administratifs. Il est également accessible sur le site internet de l'ARS Rhône-Alpes (www.ars.rhonealpes.sante.fr rubrique « santé publique » / la santé par thème / maladies chroniques) ainsi que le cahier des charges précisant les exigences attendues du projet.

Les promoteurs intéressés devront déposer ou envoyer leur dossier auprès de l'ARS Rhône-Alpes pour le 2 décembre 2011 au plus tard.
En début d'année 2012, une commission spécialisée sera chargée de classer les projets reçus, au terme d'un processus de sélection basé sur des critères définis en amont par l'Agence régionale de santé et également disponibles sur le site internet de l'agence.